



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernelle

AR01247.2021.32

Arrêté portant retrait de l'arrêté abrogeant l'arrêté de voirie portant interdiction de déneigement des espaces publics du front de neige au col de la Faucille

LE MAIRE DE MIJOUX 01410

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-4

VU le Code Rural,

VU l'arrêté n° AR01247.2021.28 en date du 13/07/2021 portant abrogation de l'arrêté de voirie portant interdiction de déneigement des espaces publics du front de neige au col de la Faucille,

Considérant que le déneigement du front de neige situé entre les bâtiments de la cafétéria, Petite Chaumière et les bâtiments du conseil départemental et la barrière d'accès à cet espace, créerait des zones de mise en danger manifeste pour les personnes y évoluant,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AR01247.2021.28 en date de la 13/07/2021 portant abrogation de l'arrêté de voirie portant interdiction de déneigement des espaces publics du front de neige au col de la Faucille est retiré.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Madame la Sous-Préfète De Gex
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Chézery Forens,
- Le Président du SMMJ et son directeur,
- L'Agence Routière et Technique de Bellegarde/Gex,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Lelex/Mijoux
- L'ONF

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le 29/07/2021

le maire par intérim,
Guillaume LEGAY

